Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.447 — Schneider/AEG)

(94/C 270/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 1er août 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante.

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Récapitulatif des appels à la concurrence, publiés dans le *Supplément au Journal officiel des Communautés européennes*, financés par la Communauté européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ou du budget communautaire

(Semaine du 20 au 24 septembre 1994)

(94/C 270/04)

Numéro de l'appel d'offres	Numéro et date du Journal officiel Supplément «S»	Pays	Objet	Date limite remise soumission
3845	S 180 du 20. 9. 1994	Indonésie	ID-Jakarta: Tracteurs et unités de traitement de semences	9. 12. 1994
3911	S 180 du 20. 9. 1994	Algérie	DZ-Alger: Matériaux de construction *(indications complémentaires)*	14. 11. 1994
3918	S 180 du 20. 9. 1994	Jordanie	JO-Amman: Matériel informatique	14. 12. 1994
3908	S 181 du 21. 9. 1994	El Salvador	SV-San Salvador: Matériel d'imprimerie et équipements de laboratoire	22. 11. 1994
3916	S 183 du 23. 9. 1994	Guinée-Bissau	GW-Bissau: Bacs	14. 12. 1994
3865	S 184 du 24. 9. 1994	Belgique	B-Bruxelles: Véhicules	15. 11. 1994